https://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article1160

Promotion corps-grade Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude 2020-2021

- Professeurs. Dossier administratif Date de mise en ligne : lundi 23 novembre 2020

Copyright © Ressources et exercices philosophiques - Tous droits réservés

Candidature et constitution des dossiers

1. La candidature

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature que l'agent devra engager individuellement. Cette possibilité de candidater est ouverte dans toutes les disciplines d'agrégation, y compris celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé ces dernières années.

L'acte de candidature et la constitution du dossier se font uniquement via le portail de services i-Prof « http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html », que l'enseignant soit affecté dans l'enseignement supérieur.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature doit être appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. À ce titre, un message sur I-Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale sur Siap (

https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.ht ml#Promotion_de_corps).

Le candidat est invité à saisir sa candidature dans le menu « les services » et à compléter son dossier en ligne selon une procédure guidée.

À cette fin, il doit, tout au long de l'année, préparer son dossier de promotion en saisissant dans I-Prof (menu « Votre CV° ») les différentes données qualitatives le concernant. Ces données alimenteront automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15°octobre°1999 figurant, pour information, en annexe de la présente note. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au correspondant de gestion académique dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

2. Le dossier

Le dossier de candidature comporte, conformément à l'arrêté du 15°octobre°1999, et à l'exclusion de tout autre document :

- [-] un curriculum vitae, qui fait apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités au sein du système éducatif ;
- [-] une lettre de motivation, qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

3. Les personnels gérés par le bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (DGRH B2-4)

Les personnels gérés par le bureau DGRH B2-4 (détachés dans l'enseignement supérieur - à l'exception des

Promotion corps-grade Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude 2020-2021

détachés en qualité d'Ater -, détachés auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, personnels en position de détachement à l'étranger, personnels mis à disposition - à l'exclusion des personnels mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie pour exercer dans le second degré -, ou personnels affectés à Wallis-et-Futuna) doivent compléter leur dossier et faire acte de candidature via le portail I-Prof à partir du menu « Vous êtes enseignant du second degré hors académie ».

Ils doivent faire parvenir au bureau DGRH B2-4, au plus tard pour le 3°février°2020, la fiche d'avis, dûment renseignée et visée par leur supérieur hiérarchique. Cette fiche est téléchargeable sur Siap à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html. Elle est également disponible auprès du bureau DGRH B2-4.

Les personnels affectés à Wallis-et-Futuna au moment du dépôt de leur dossier doivent transmettre au vice-recteur de Wallis-et-Futuna, une édition papier de leur dossier de candidature avec la fiche revêtue de l'avis de leur chef d'établissement. Le vice-recteur de Wallis-et-Futuna formulera un avis sur chacun des dossiers et les transmettra au bureau DGRH B2-4 au plus tard pour le 3°février°2020.

4. Période de candidature

Les candidatures seront saisies du 6 au 26° janvier° 2020.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation recevront un accusé de réception dans leur messagerie i-Prof dès la validation de leur candidature.